



TAEKWONDO CANADA

Critères de sélection

Équipe nationale de poumsé 2025

613-695-5425 | admin@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

VUE D'ENSEMBLE : ÉQUIPE NATIONALE DE POUMSÉ 2025 DE TAEKWONDO CANADA.....	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS DE NIVEAU CHAMPIONNAT	2
3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	2
4. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATHLÈTES POUR CONSERVER LA NOMINATION EN ÉQUIPE.....	3
5. RETRAIT DE STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ(E) AU SEIN DE L'ÉQUIPE	3
6. REMPLACEMENT D'UN(E) ATHLÈTE	4
7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.....	4
8. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ENTRAÎNEUR(E)S.....	4
9. NOMINATION ET SÉLECTION DES ENTRAÎNEUR(E)S ET DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE.....	5
10. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS.....	5
11. CRITÈRES DE SÉLECTION APPLICABLES AUX ATHLÈTES	5
12. APTITUDE À CONCOURIR	7
13. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL.....	7

VUE D'ENSEMBLE : ÉQUIPE NATIONALE DE POUMSÉ 2025 DE TAEKWONDO CANADA

Date(s) de tournée :	À préciser, en fonction du plan de la haute performance.
Compétition(s) :	Événements à préciser, en fonction du calendrier publié par la World Taekwondo
Taille de l'/des équipe(s) :	Maximum d'une (1) inscription par division de pomsé.
Chef(s) d'équipe :	Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe
Entraîneur(s) en chef :	Un entraîneur en chef pourrait être désigné.
Entraîneurs d'équipe :	Un personnel des entraîneurs de l'équipe sera affecté en fonction du nombre de places allouées par les organisateurs de l'événement.
Événement(s) de sélection :	Le championnat national 2025 de Taekwondo Canada et événement de sélection d'équipe (ci-après nommé l'« événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025 »), date(s) et endroit(s) à préciser.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **Contexte :** Les présents critères de sélection ont pour but de sélectionner l'/les équipe(s) nationale(s) de pomsé de Taekwondo Canada pour compétitionner aux événements internationaux de pomsé en 2025.
- 1.2 **Objectif :** Les présents critères visent à définir un processus de sélection en équipe à la fois cohérent et équitable, qui choisit les meilleurs athlètes et entraîneurs pour représenter le Canada.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada a le droit de présenter jusqu'à une (1) inscription par division aux événements officiels, en supposant que Taekwondo Canada juge que la participation peut se faire en toute sécurité.

2. PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS DE NIVEAU CHAMPIONNAT

- 2.1 L'âge d'admissibilité à l'équipe nationale de pomsé en catégorie cadette doit suivre une approche reposant sur les meilleures pratiques en matière de développement à long terme de l'athlète. Vu que les championnats du monde ne doivent pas faire office de possibilité de développement et de première expérience de compétition sur la scène internationale, Taekwondo Canada ne présente pas d'athlètes cadets au championnat du monde si lesdits athlètes n'ont pas acquis de l'expérience de compétition précédente à un événement international de la World Taekwondo (WT) et/ou de la Pan American Taekwondo Union (PATU) avant la tenue des championnats du monde.
 - 2.1.1 Étant donné que la discipline de pomsé style libre utilise des catégories d'âge fusionnées pour les catégories de moins de 17 ans, solo, duo et équipes, cette discipline est exemptée des restrictions énoncées à l'Article 2.1 des présents. En revanche, tous les athlètes d'âge cadet qui sont admissibles à concourir aux compétitions de pomsé style libre dans un événement de championnat du monde de pomsé de la World Taekwondo sont vivement encouragés à acquérir au préalable une expérience de compétition à un événement international de la WT and/or PATU avant de participer aux championnats du monde.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au moment d'être nommés à l'équipe d'un événement, tous les athlètes souhaitant être sélectionnés à l'équipe doivent obligatoirement satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- 3.1 L'âge d'admissibilité à une nomination au sein de l'équipe nationale de pomsé suivra une approche reposant sur les meilleures pratiques en matière de développement à long terme de l'athlète.

- 3.1.1 Pour les championnats du monde de poumsé de la World Taekwondo Poumsé il faut avoir une date de naissance en 2010 ou avant, à moins qu'il ne s'agisse d'un athlète cadet ayant satisfait aux exigences énoncées à la section 2.
- 3.1.2 Pour les championnats de poumsé continentaux et/ou régionaux, il faut avoir une date de naissance en 2013 ou avant.
- 3.2 Il faut être inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 3.3 Il faut être titulaire d'un certificat Dan/Poom du Kukkiwon.
- 3.4 Il faut être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valide pour 2025.
- 3.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs aux termes des critères d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada.
- 3.6 Afin de représenter le Canada aux événements internationaux officiels ou de concourir au championnat national, les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne.
- 3.7 L'athlète ne doit pas être en train de purger une suspension ou une période d'inadmissibilité à la compétition à la suite d'une violation des règles antidopage, ni être sous le coup d'une suspension provisoire à la suite d'une accusation de violation de règle antidopage portée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ou quelque autre organisation d'antidopage que ce soit.
- 3.8 Il faut signer un formulaire d'attestation et d'autorisation et accepter de se soumettre à la juridiction du BCIS et d'être assujetti(e) aux dispositions du CCUMS sur la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'athlète participe.
- 3.9 L'athlète ne doit pas être sous le coup d'une suspension à la suite d'une contravention au CCUMS ni sous le coup d'une suspension provisoire en raison d'une accusation de contravention au CCUMS émanant du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), ce dernier étant chargé d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 3.10 Il faut exécuter et signer l'Entente d'athlète tel que stipulé par Taekwondo Canada.
- 3.11 Si l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre le moment de publication du présent document et la date de l'événement, pour des raisons qui échappent à la volonté de Taekwondo Canada, ladite modification doit être portée à l'attention de tous les athlètes dans les meilleurs délais.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ATHLÈTES POUR CONSERVER LA NOMINATION EN ÉQUIPE

- 4.1 Les athlètes doivent satisfaire en permanence aux conditions d'admissibilité énoncées à [l'Article 3](#) des présents.
- 4.2 Les athlètes sont tenus de signaler à Taekwondo Canada toute maladie ou blessure (aussitôt qu'ils en prennent conscience) susceptible d'avoir une incidence sur leurs entraînements et leur préparation en vue de compétitionner à l'événement pour lequel ils ont été nommés à l'équipe.
- 4.3 Un rapport médical (préparé par un membre du personnel médical approuvé par Taekwondo Canada) pourrait être exigé comme document à l'appui.

5. RETRAIT DE STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ(E) AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 5.1 La nomination en équipe d'un athlète peut être retirée à n'importe quel moment, même après la notification ou l'acceptation de la nomination, ou après l'exécution d'une Entente d'athlète si, à l'avis de Taekwondo Canada, un athlète a manqué à son devoir de :
 - 5.1.1 Satisfaire aux critères d'admissibilité pour être sélectionné(e) et invité(e) à participer au sein de l'équipe (en tant que membre de l'équipe ou en tant que suppléant(e));
OU
 - 5.1.2 Satisfaire aux obligations permanentes de l'athlète aux termes de la présente politique.

6. REMPLACEMENT D'UN(E) ATHLÈTE

- 6.1 Si une blessure ou une circonstance imprévue empêche un(e) athlète sélectionné(e) à l'équipe de concourir à un événement spécifique auquel ledit/ladite athlète s'est qualifié(e), l'athlète est tenu(e) d'aviser immédiatement Taekwondo Canada par écrit.
- 6.2 Le/la suppléant(e) pourrait être nommé(e) pour remplacer l'athlète qui n'est plus en mesure de concourir. Aucune nouvelle nomination ne se fait au sein de l'équipe/des équipes si le/la suppléant(e) n'est pas non plus en mesure de concourir.
- 6.3 La décision de nommer un(e) athlète à un événement particulier relève de la discrétion entière du directeur de la haute performance (DHP).

7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- 7.1 Il pourrait survenir des situations qui ne permettent ni la modification des critères de sélection ni leur application tels quels, ceci à cause des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision à prendre, incluant la sélection d'athlètes au sein des équipes, doit être tranchée par le DHP de Taekwondo Canada, en se basant sur les principes de sélection énoncés dans les présents critères. S'il devient nécessaire de prendre une décision dans un tel scénario, Taekwondo Canada doit aviser toutes les personnes intéressées dans les meilleurs délais.

8. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ENTRAÎNEUR(E)S

- 8.1 Il faut avoir au moins 21 ans au moment de participer à l'événement international auquel l'entraîneur(e) est affecté(e).
- 8.2 Il faut être certifié(e) en tant qu'entraîneur(e) de performance et il faut être titulaire d'une adhésion d'entraîneur inscrit ou d'entraîneur professionnel avec l'Association canadienne des entraîneurs.
- 8.3 Il faut être inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 8.4 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo, valide pour 2025.
- 8.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs aux termes des exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada.
- 8.6 L'entraîneur(e) ne doit pas être en train de purger une suspension ou une période d'inadmissibilité à la compétition à la suite d'une violation des règles antidopage, ni être sous le coup d'une suspension provisoire à la suite d'une accusation de violation de règles antidopage portée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ou quelque autre organisation d'antidopage que ce soit.
- 8.7 Il faut signer un formulaire d'attestation et d'autorisation et accepter de se soumettre à la juridiction du BCIS et d'être assujetti(e) aux dispositions du CCUMS sur la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'entraîneur(e) participe.
- 8.8 L'entraîneur(e) ne doit pas être sous le coup d'une suspension à la suite d'une contravention au CCUMS ni sous le coup d'une suspension provisoire en raison d'une accusation d'une contravention au CCUMS qui l'empêche de quelque manière que ce soit d'assumer pleinement ses responsabilités d'entraîneur(e) telles que définies par le BCIS qui est chargé de l'administration du CCUMS.
- 8.9 Il faut exécuter et signer une Entente d'entraîneur, de directeur, ou de personnel d'équipe tel que stipulé par Taekwondo Canada.
- 8.10 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre le moment de publication du présent document et la date de l'événement, pour des raisons qui échappent à la volonté de Taekwondo Canada, ladite modification doit être portée à l'attention de tous les entraîneurs dans les meilleurs délais.

9. NOMINATION ET SÉLECTION DES ENTRAÎNEUR(E)S ET DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

- 9.1 Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe et/ou un directeur sportif pour diriger l'/les équipe(s) nationale(s) concourant aux événements internationaux de pomsé en 2025. Cette nomination relève de la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 9.2 Le DHP pourrait désigner un personnel de science du sport et/ou un personnel de soutien médical pour accompagner l'/les équipe(s) nationale(s) concourant aux événements internationaux de pomsé en 2025. Ces nominations relèvent de la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 9.3 Un(e) entraîneur(e)-chef pourrait être affecté(e) pour encadrer l'/les équipe(s) nationale(s) concourant aux événements internationaux de pomsé en 2025. Cette nomination relève de la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 9.4 Un personnel des entraîneurs d'équipe sera affecté à l'/aux équipe(s) nationale(s) concourant aux événements internationaux de pomsé en 2025, en fonction des places allouées par les organisateurs de l'événement. Si Taekwondo Canada parvient à obtenir des postes additionnels, des entraîneurs additionnels pourraient être affectés à l'équipe, aux fins de favoriser les meilleures performances qui soient ainsi que la meilleure cohésion possible au sein de l'équipe. Les athlètes les plus performants et les entraîneurs dont plusieurs athlètes sont nommés au sein de l'équipe auront la priorité en ce qui concerne les décisions quant à l'affectation du personnel des entraîneurs. Les entraîneurs d'athlètes ayant obtenu une inscription Wildcard par l'intermédiaire de l'Union panaméricaine de taekwondo (PATU) seront considérés pour la nomination d'équipe conformément aux mêmes principes et ne sont pas assurés d'une nomination d'entraîneur uniquement sur la base des mérites d'une inscription Wildcard. Le DHP de Taekwondo Canada dispose du pouvoir et de la discrétion entière pour affecter les entraîneurs d'équipe à l'/aux équipe(s) nationale(s) concourant aux événements internationaux de pomsé en 2025.
- 9.5 Les entraîneurs sont tenus de signer et de se conformer aux dispositions de l'Entente d'entraîneur/de directeur/de membre du personnel de Taekwondo Canada.

10. FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS

- 10.1 Le financement de la participation de l'/des équipe(s) nationale(s) concourant aux événements internationaux de pomsé en 2025 dépendra des prévisions du budget des événements de haute performance de Taekwondo Canada.

11. CRITÈRES DE SÉLECTION APPLICABLES AUX ATHLÈTES

- 11.1 **Divisions**
 - 11.1.1 Les classifications et les divisions de pomsé se basent sur les règles de compétition de la WT.
- 11.2 **Sélection des athlètes individuels**
 - 11.2.1 Le vainqueur (médaillé(e) d'or) de chaque division de pomsé en solo à l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025 est invité(e) à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) de Taekwondo Canada des événements internationaux de pomsé 2025, en supposant que la division à l'événement ciblé corresponde à la division dans laquelle l'athlète a remporté la victoire à l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025.
 - i. L'athlète qui termine en deuxième place (médaillé(e) d'argent) est désigné(e) comme suppléant(e).
 - 11.2.2 Les divisions qui sont vacantes après les nominations en vertu de l'Article 11.2.1 doivent demeurer vacantes.

11.3 Duos mixtes

- 11.3.1 Le vainqueur (médaillé d'or) de chaque division de pomsé en duo à l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025 est invité à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) de Taekwondo Canada des événements internationaux de pomsé 2025 en supposant que la division à l'événement ciblé corresponde à la division dans laquelle le duo a remporté la victoire l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025.
- i. Le duo qui termine en deuxième place (médaillé d'argent) est désigné comme suppléant.
- 11.3.2 Les divisions qui sont vacantes après les nominations en vertu de l'Article 11.3.1 doivent demeurer vacantes.

11.4 Sélection d'équipes

- 11.4.1 Le vainqueur (équipe médaillée d'or) de chaque division de pomsé en équipe à l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025 est invité à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) de Taekwondo Canada des événements internationaux de pomsé 2025 en supposant que la division à l'événement ciblé corresponde à la division dans laquelle l'équipe a remporté la victoire l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025.
- i. L'équipe qui termine en deuxième place (médaillée d'argent) est désignée comme suppléante.
- 11.4.2 Si l'un ou l'autre des membres d'une équipe refuse la nomination en équipe nationale, les autres membres de l'équipe peuvent désigner un(e) remplaçant(e) pourvu que cet athlète ait également concouru dans n'importe quelle division de l'événement de sélection de l'équipe nationale de pomsé 2025 et que cet athlète satisfasse à toutes les conditions d'admissibilité. Les équipes de pomsé reconnu (trois membres) ont le droit d'effectuer un (1) tel remplacement. Les équipes de pomsé style libre (cinq membres) ont le droit d'effectuer deux (2) tels remplacements.
- 11.4.3 Les divisions qui sont vacantes après les nominations en vertu des Articles 11.4.1 et 11.4.2 doivent demeurer vacantes.

11.5 Athlètes surqualifiés

- 11.5.1 S'il y a des athlètes qui se qualifient dans plus de deux (2) divisions à l'/aux équipe(s) de Taekwondo Canada des événements internationaux de pomsé 2025, lesdits athlètes doivent indiquer leur choix des deux (2) divisions dans lesquelles ils souhaitent conserver leur nomination au sein de l'équipe nationale.

11.6 Inscriptions aux événements et divisions vacantes

- 11.6.1 Le fait d'être nommé à l'équipe ne garantit pas l'inscription à un événement spécifique. La participation aux catégories solo/duo/équipe est déterminée par le DHP de Taekwondo Canada et l'/les entraîneur(e)(s) désigné(e)(s) à l'équipe, dans le but de maximiser les possibilités de médailles à l'événement spécifique.
- 11.6.2 Au terme du processus de sélection des athlètes pour une équipe de Taekwondo Canada concourant à un événement international de pomsé spécifique en 2025 tel qu'énoncé aux Articles 11.2 à 11.5 des présents ET avant que ne se prenne la décision finale quant aux inscriptions à l'événement, le DHP de Taekwondo Canada et l'/les entraîneur(e)(s) désigné(e)(s) à l'équipe disposent de la discrétion entière pour remplir les divisions vacantes en faisant appel aux athlètes déjà sélectionnés en vertu des Articles 11.2 à 11.5 des présents ET déjà nommés au sein de l'équipe.
- 11.6.3 Tout changement qui s'impose aux fins de désigner des athlètes spécifiques pour remplir les divisions vacantes reste soumis aux exigences énoncées à l'Article 11.5 au sujet des athlètes surqualifiés, ainsi que les stipulations en termes de limites sur les suppléants, aux termes de l'Article 11.4.2.

11.7 Inscription Wildcard

- 11.7.1 Tout athlète qui a obtenu une inscription Wildcard par l'intermédiaire de la PATU doit toujours satisfaire aux exigences d'éligibilité conformément à [l'Article 3](#) et est considéré comme gagnant une place dans l'équipe ou les équipes de l'événement international pomsé

2025 de Taekwondo Canada avec tous les aspects des critères de sélection de l'équipe nationale pousmé 2025 appliqués.

12. APTITUDE À CONCOURIR

- 12.1 L' « Aptitude à concourir » signifie l'aptitude de l'athlète à réaliser une/des prestation(s) de qualité comparable ou supérieure lors de l'événement prévu, par rapport à la/aux prestation(s) réalisée(s) par l'athlète lors de se qualifier à l'équipe/l'événement.
- 12.2 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir pour des raisons telles qu'une dégradation de l'aptitude physique, une blessure ou une maladie, sont susceptibles d'être retirés de l'équipe de l'événement spécifique qui est touchée par ce déficit, en tenant compte de la proximité de la date de compétition.
- 12.3 Le DHP de Taekwondo Canada et le médecin de l'équipe nationale ont le dernier mot en ce qui concerne l'aptitude à concourir, et ils prennent cette décision de concert au terme du processus de nomination. Ces deux personnes ont la discrétion entière en ce qui concerne les facteurs pris en compte lors de trancher une telle décision.
- 12.4 Les athlètes sous le coup d'une blessure ou d'une maladie sont susceptibles d'être appelés à soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, aux termes définis par le DHP de Taekwondo Canada et le médecin de l'équipe nationale, en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ces athlètes n'ont pas le droit d'accompagner l'équipe en tournée de compétition tant que cette exigence reste non satisfaite. Les décisions finales quant à la sélection des athlètes pour participer à un événement particulier sont tranchées par le DHP de Taekwondo Canada.

13. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 13.1 Les décisions finales quant à la sélection des athlètes pour participer à un événement particulier sont tranchées par le DHP.
- 13.2 Les questions qui ne sont pas abordées par les dispositions des présents critères de sélection doivent être tranchées par le DHP.
- 13.3 Les appels au sujet des sélections d'athlètes au sein d'une équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).